

Fiche pratique 10 Création d'entreprise & maladie invalidante

Page 1 sur 2



Mariama, demandeuse d'emploi reconnu en qualité de travailleur handicapé, est tapissière de formation. Elle souhaite ouvrir son atelier-boutique et proposer des services de réparation de canapés, fauteuils et chaises. Ayant la maladie de Crohn depuis plusieurs années, certains symptômes se sont amplifiés ces derniers mois, comme des crises de douleurs de plus en plus fréquentes qui la limitent dans son quotidien. Mariama ne sait pas si son handicap est compatible avec son projet professionnel.

Comment Mariama peut-elle anticiper au mieux ses besoins liés à son handicap avant la création de son activité ?

En devenant TIH, quels dispositifs sont mobilisables et vers quelles structures se tourner ?

Mariama souhaite obtenir des conseils sur la faisabilité de son projet au regard de son handicap et sur les démarches à effectuer afin de bénéficier d'aides spécifiques en tant que travailleur indépendant handicapé.

1. Différentes solutions mises en place par l'Agefiph peuvent être envisagées :

Demander une **PAC** (Prestation d'analyse des capacités)
et/ou demander un **SAS** (Service d'appuis spécifiques)
et/ou demander une **étude ergonomique**

Pour mobiliser l'un de ces dispositifs, Mariama doit indiquer à son conseiller France Travail ou Cap emploi qu'elle a un projet de création d'entreprise afin de bénéficier d'un suivi adapté avec un référent handicap et/ou un référent création d'entreprise.
Dans son cas, ce sont les seules structures habilitées à l'orienter vers ces dispositifs.

2. Le conseiller France Travail de Mariama commence par demander une PAC

La PAC, prescrite par une structure habilitée (Cap emploi, France Travail, Missions locales), est une **prestation courte (4h)** dont l'objectif est d'obtenir un **éclairage médical et pluridisciplinaire** sur les capacités d'une **personne en situation de handicap** au regard des tâches à mener dans le cadre de son projet professionnel. Une analyse fine réalisée dans une optique constructive, qui fera également émerger des solutions pour améliorer les capacités de la personne concernée.



Attention : le dispositif de PAC n'existe pas dans tous les départements, renseignez-vous auprès des acteurs publics de l'emploi.

Cette fiche a été relue par l'Association Française Sclérosés en Plaques.



Fiche pratique 10 Création d'entreprise & maladie invalidante

Page 2 sur 2

3. Dans un second temps et en complément de la PAC, son conseiller France Travail opte pour la prescription d'un SAS

Des **experts de la typologie de handicap** sont mobilisés pour apporter à Mariama des éléments plus précis sur les **moyens de compensation** (techniques, matériels et/ou humains) et les **aides mobilisables** qui permettront de répondre au mieux à ses besoins dans le cadre de son activité professionnelle.



Notre conseil :

Pour bénéficier d'un SAS en tant que porteur de projet, il est possible que **votre conseiller France Travail ou Cap emploi** veuille s'assurer de l'imminence de la création de votre entreprise.

Pour le rassurer sur vos motivations, prévoyez de lui présenter les **points clés de votre projet** à travers une **note explicative** (présentation de votre offre, de vos produits ou services, de vos futurs clients, etc.).

Mariama a obtenu des éclairages sur la faisabilité de son projet grâce à l'avis de l'équipe pluridisciplinaire de la PAC (médecin, infirmière, ergonome...) et d'un prestataire expert de son handicap dans le cadre du SAS.

Elle est rassurée car elle comprend qu'il existe des moyens matériels, techniques et humains qui viendront compenser son handicap en cas de besoin.

4. Les étapes à venir pour Mariama

1. Se faire accompagner dans la création de son entreprise par un **professionnel spécialiste de l'accompagnement à la création ou de la reprise d'entreprise**



2. Construire le **prévisionnel financier** faisant apparaître le **potentiel de chiffre d'affaires et ses besoins de financement** (*en intégrant l'achat du matériel préconisé nécessaire au démarrage de l'activité*)



3. Faire une **demande d'aide à la création** auprès de **l'Agefiph**



4. Solliciter le **service de maintien dans l'emploi de Cap emploi**, afin de monter les **dossiers de compensation du handicap**

Notre conseil :

Si vous êtes confronté à de nouvelles difficultés liées à votre handicap une fois l'activité créée, et que les aménagements effectués ne sont pas suffisants, **vous pouvez bénéficier d'un nouvel appui de la part des services de Cap emploi pour obtenir d'autres aides de compensation.**

Dans ce cas, **un avis de votre médecin traitant sera nécessaire** et devra préciser que la poursuite de votre emploi peut être compromise du fait de votre situation de santé.

Cet avis médical circonstancié viendra compléter votre demande auprès de Cap emploi pour bénéficier d'une nouveau SAS ou d'une étude ergonomique qui, elle, viendra analyser votre situation de travail dans le but d'identifier les adaptations utiles pour compenser votre handicap.



Cette fiche a été relue par l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

